

BT MÉTIERS DE LA MUSIQUE

CAS CONCRET

SESSION 2009

Durée : 3 heures

Coefficient : 8

L'usage de la calculatrice est interdit.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 8 pages, numérotées de 1/8 à 8/8.

BT METIERS DE LA MUSIQUE	Coefficient : 8	Session 2009
Cas concret	Durée : 3h	Page 1/8

PREMIERE PARTIE

La société AMG est spécialisée dans la mise en œuvre des techniques du spectacle vivant et de l'événement (lumière et son). Elle a récemment développé une nouvelle activité de vente de matériel.

Elle est domiciliée à l'adresse suivante : 57 rue des plantes, 69002 LYON.

Pour être en accord avec la réglementation en vigueur, elle applique la convention collective « Entreprises Techniques au service de la création et de l'Événement ».

Son gérant, M. Friedmann a dernièrement embauché Michel Verzini, intermittent du spectacle, au poste de technicien son, pour la période du 1er au 15 mai 2009.

Il vous demande de préparer le bulletin de salaire de M. Verzini en tenant compte des informations suivantes :

N° SIRET: xxx

N°URSSAF: xxx

Code NAF : 923B

Date et lieu de naissance du salarié : né le 5 mai 1985 à Lyon (département= 69)

Domicilié au 14 rue des Cerfs, 69 002 Lyon

Montant du salaire brut : 660,51€

Date et mode de paiement : 15 mai 2009 par virement bancaire.

PREMIER TRAVAIL

1. À l'aide d'Excel, reproduire le bulletin de salaire présent en Annexe 1, page 5/8.
2. Complétez le bulletin de salaire à l'aide de l'énoncé et de l'Annexe 2, page 6/8.
3. Imprimez le bulletin de salaire après en avoir vérifié la mise en page.

SECOND TRAVAIL

M. Friedmann souhaite que vous prépariez l'envoi du bulletin de salaire au domicile du salarié, M Verzini.

Il vous demande de rédiger le courrier accompagnant le bulletin de salaire et de lui soumettre le document pour signature.

1. Rédigez la lettre accompagnant l'envoi du bulletin de salaire à l'aide de votre traitement de texte.
2. Imprimez le courrier.

BT METIERS DE LA MUSIQUE	Coefficient : 8	Session 2009
Cas concret	Durée : 3h	Page 2/8

DEUXIÈME PARTIE

La société AMG a récemment développé une nouvelle activité d'achat et revente de matériel de sonorisation.

Vos conditions générales de vente sont les suivantes :

- Frais de port 15 € HT ;
- Escompte de règlement pour paiement comptant de 2%.

Monsieur Duchemin, directeur de la MJC Etoile située 2, rue des Bois à Lyon vous a contacté pour commander un ampli de puissance sono, à savoir le modèle CX850 de la marque AudioPhony.

Vous disposez en annexe 3 d'un extrait du catalogue de votre fournisseur. Sur cette gamme de produits vous appliquez un coefficient multiplicateur de 1,8.

TRAVAIL À FAIRE

1. Calculez le prix de vente TTC que vous allez annoncer à votre client.
2. Calculez la marge, le taux de marge ainsi que le taux de marque appliqué à cet ampli.
3. Concevez sur Excel la facture correspondant à la commande de M. Duchemin sachant que le paiement s'effectuera comptant.
4. Imprimez la facture.

TROISIÈME PARTIE

La société AMG doit installer le matériel technique d'un spectacle organisé par la société Primalive.

Afin d'obtenir un spectacle monté, l'organisateur a conclu un contrat de vente de spectacle avec Musicprod, producteur de spectacles.

PREMIER TRAVAIL

1. Définissez le rôle du producteur de spectacles.
2. Dans le cadre d'un contrat de vente, citez 2 obligations du producteur.
3. Dans le cadre d'un contrat de vente, citez 2 obligations de l'organisateur.
4. Quels sont les droits administrés par la SACEM ? Expliquez.
5. Dans le cadre présent, quelle personne doit en payer le montant ?

BT METIERS DE LA MUSIQUE	Coefficient : 8	Session 2009
Cas concret	Durée : 3h	Page 3/8

DEUXIÈME TRAVAIL

4. Vous avez souvent recours à des intermittents du spectacle pour faire face aux différentes demandes de vos clients et venez de prendre connaissance de l'évolution du droit en la matière (voir annexe 4, page 8/8).

).

1. Précisez la réglementation relative au CDD.
2. Définissez le CDD dit d'usage.
3. Quelles sont les modifications apportées par la cour de Cassation.
4. D'après les sources du droit quelle institution a incité la France à faire évoluer le droit national ?

BAREME / 160

Première partie/50

- BULLETIN DE SALAIRE (Excel)/ 30
Fond, tableau complété 20
Forme 10
- LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT
(Word)/ 20
Fond 10
Forme 10

Deuxième partie/50

- Calculs commerciaux 25
Facture 25

Troisième partie/ 60

- Droit d'auteur/30
Droit du travail/30

BT METIERS DE LA MUSIQUE	Coefficient : 8	Session 2009
Cas concret	Durée : 3h	Page 4/8

ANNEXE 1

TAUX DE COTISATIONS TECHNICIENS AU 1^{ER} JUILLET 2008

Rubriques de cotisations	Taux de cotisations	
	Salarié	Employeur
URSSAF		
Assurance maladie	0,75%	13,10%
Assurance vieillesse	6,55%	8,20%
Assurance vieillesse déplafonnée	0,10%	1,60%
Allocations familiales		5,40%
Accident du travail		2,30%
Aide au logement principale		0,10%
Aide au logement supplémentaire		0,40%
Contribution de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées		0,30%
Versement transport		2,60%
CSG déductible	5,10%	
CSG non déductible	2,40%	
CRDS	0,50%	
ASSEDIC ANNECY		
Assurance chômage	3,80%	7,00%
AGS		0,10%
RETRAITE AUDIENS		
Retraite intermittents non cadres	3,75%	3,75%
AGFF	0,80%	1,20%
FORMATION AFDAS		
Formation continue		2,57%
MÉDECINE DU TRAVAIL		0,38%
CAISSE CONGES SPECTACLES		14,50%

Source : Fiche pratique OGACA

















BT METIERS DE LA MUSIQUE	Coefficient : 8	Session 2009
Cas concret	Durée : 3h	Page 5/8

ANNEXE 2
BULLETIN DE SALAIRE

Bulletin de salaire					
Période du salaire:		du:	au:		
EMPLOYEUR		SALARIE			
dénomination:		nom, prénom:			
adresse:		N°Sécurité.Sociale:			
N°SIRET: xxx		adresse:			
N°URSSAF: xxx		emploi:			
code NAF:		date d'entrée:			
Convention collective:					
Salaire Brut:					
Cotisations sociales		Base de calcul	Cotisation salariales		Cotisations patronales
			Taux	Montant	Taux Montant
URSSAF					
Assurance maladie					
Assurance vieillesse					
Assurance vieillesse déplafonnée					
Allocations familiales					
Accident du travail					
Aide au logement principale					
Aide au logement supplémentaire					
Contribution de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées					
Versement transport					
ASSEDIC ANNECY					
Assurance chômage					
AGS					
RETRAITE AUDIENS					
Retraite intermittents non cadres					
AGFF					
FORMATION AFDAS					
Formation continue					
Médecine du travail					
CAISSE CONGES SPECTACLES					
CSG déductible					
CSG non déductible					
CRDS					
			TOTAUX		
			Salaire Net à payer		
			Salaire Net imposable		
payé le:					
par:					

ANNEXE 3

EXTRAIT DU CATALOGUE FOURNISSEUR DES AMPLIS DE SONORISATION

	MARQUE	MODELE	PRIX H.T
	<u>AudioPhony</u>	<u>CX-1200</u>	391,73 €
	<u>AudioPhony</u>	<u>WA-9</u>	794,05 €
	<u>AudioPhony</u>	<u>AS 620</u>	199,48 €
	<u>AudioPhony</u>	<u>CX-400</u>	230,74 €
	<u>AudioPhony</u>	<u>CX850</u>	330,30 €
	<u>AudioPhony</u>	<u>WA-6</u>	590,30 €
	<u>Yamaha</u>	<u>P3500S</u>	503,22 €
	<u>Yamaha</u>	<u>P5000S</u>	610,64 €
	<u>Behringer</u>	<u>EP1500</u>	336,49 €
	<u>Crest Audio</u>	<u>CPX2600</u>	686,02 €
	<u>Crest Audio</u>	<u>CPX900</u>	375,12 €
	<u>Crown</u>	<u>XLS402</u>	362,56 €
	<u>Peavey</u>	<u>PV 1500</u>	404,50 €
	<u>Peavey</u>	<u>PV 2600</u>	517,06 €
	<u>Phonic</u>	<u>MAX 2500</u>	332,79 €
	<u>Phonic</u>	<u>MAX 860</u>	253,50 €

ANNEXE 4

Succession de CDD d'usage : attention danger !

Dans les secteurs où il est habituel de recourir à des contrats à durée déterminée, l'emploi concerné doit nécessairement être de nature temporaire.

Dans certains secteurs d'activités bien déterminés, l'employeur peut embaucher un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) pour occuper un emploi où il est d'usage constant de ne pas recourir à un contrat à durée indéterminée (CDI). Précision : ces secteurs sont définis par décret ou par convention ou accord collectif étendu. Et parmi ces secteurs figurent notamment l'audiovisuel, l'enseignement, le déménagement, l'hôtellerie et la restauration, les centres de loisirs et de vacances, etc. Mais, tous les emplois qui relèvent d'un secteur autorisé à recourir aux CDD d'usage ne sont pas forcément des emplois par nature temporaire (par exemple : un poste de comptable est ainsi le plus souvent nécessaire tout au long de l'année). Malgré tout, l'employeur pouvait, jusqu'à présent, embaucher des salariés en CDD même pour des besoins liés à l'activité normale de l'entreprise. En cas de litige, les juges vérifiaient uniquement si l'employeur appartenait bien à l'un des secteurs définis par décret ou par convention ou accord collectif étendu et justifiait d'un usage constant de ne pas recourir pour tel type d'emploi à un CDI.

Changement de donne ! Rejoignant la position de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE), la Cour de cassation (Arrêts Cour de cassation du 23 janvier 2008, n° 06-44197 et 06-43040) vient d'ajouter une restriction aux recours successifs à un CDD d'usage : il ne suffit plus que l'employeur justifie d'un usage constant de ne pas recourir pour tel type d'emploi à un CDI, encore faut-il que l'emploi concerné soit par nature temporaire pour permettre de signer un nouveau CDD avec le même salarié. À défaut, si les CDD successifs sont utilisés pour pourvoir un emploi qui se rattache à une activité permanente et normale de l'entreprise, ils risquent d'être requalifiés en contrat à durée indéterminée.

Source : TPE-PME.com - News du 02/04/08

BT METIERS DE LA MUSIQUE	Coefficient : 8	Session 2009
Cas concret	Durée : 3h	Page 8/8